

0631

**Décision portant délégation de signature au sein des services centraux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour l'administration des Instituts Régionaux de Formation**

**La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE),**

*Vu la loi n° 90-588 du 6 juillet 1990 portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,*

*Vu les articles L. 452-1 et suivants du Code de l'éducation et notamment ses articles D. 452-8 à D. 452-11 ;*

*Vu le décret du 26 juillet 2023 modifié portant nomination de la directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger – Mme SCHERER-EFFOSSE ;*

*Vu l'arrêté du 30 août 2024 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;*

*Vu la délibération n°31/2019 du 28 novembre 2019 relative à la détermination des catégories de conventions soumises à l'approbation de Conseil d'administration ;*

*Vu la décision n°0622 du 30 août 2024 relative à l'organisation et aux attributions des services centraux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;*

*Vu les contrats de chacun des personnels concernés par la présente décision.*

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre des délégations de signature consenties au sein des services centraux, délégation est donnée à M. Michaël MONTROYA, chef du secteur Afrique occidentale et centrale, en tant que :

- Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Afrique Occidentale ;
- Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Afrique Centrale ;

Pour :

- Signer les conventions définissant les conditions de fonctionnement et l'organisation de l'Institut régional de formation et chacun des établissements de la zone considérée,
- Présider le CAAF de chaque Institut régional de formation et signer les comptes rendus ;
- Signer toute convention visant à assurer la coopération éducative et les conventions avec les organismes de formation dans l'Etat hôte ou dans la zone, dans le respect des instructions de l'Agence et à l'exclusion de tout marché public.

**Article 2** - Dans le cadre des délégations de signature consenties au sein des services centraux, délégation est donnée à Mme Patricia REYNAUD, cheffe du secteur Afrique orientale et Océan indien, en tant que :

- Présidente du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Afrique Australe et Orientale ;
- Présidente du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Océan Indien ;

Pour :

- Signer les conventions définissant les conditions de fonctionnement et l'organisation de l'Institut régional de formation et chacun des établissements de la zone considérée,
- Présider le CAAF de l'Institut régional de formation et signer les comptes rendus ;
- Signer toute convention visant à assurer la coopération éducative et les conventions avec les organismes de formation dans l'Etat hôte ou dans la zone, dans le respect des instructions de l'Agence et à l'exclusion de tout marché public.

**Article 3** – Dans le cadre des délégations de signature consenties au sein des services centraux, délégation est donnée à M. Régis RAUFAST, chef du secteur Amériques, en tant que :

- Vice-Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Amérique du Nord ;
- Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Amérique Latine - Rythme Nord ;
- Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Amérique Latine - Rythme Sud ;

Pour :

- Signer les conventions définissant les conditions de fonctionnement et l'organisation de l'Institut régional de formation et chacun des établissements de la zone considérée,
- Présider le CAAF de l'Institut régional de formation et signer les comptes rendus ;
- Signer toute convention visant à assurer la coopération éducative et les conventions avec les organismes de formation dans l'Etat hôte ou dans la zone, dans le respect des instructions de l'Agence et à l'exclusion de tout marché public.

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)  
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)

**Article 4** – Dans le cadre des délégations de signature consenties au sein des services centraux, délégation est donnée à M Guillaume CARIO, CDAEFE, chef du secteur Asie, en tant que :

- Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Asie Pacifique ;

Pour :

- Signer les conventions définissant les conditions de fonctionnement et l'organisation de l'Institut régional de formation et chacun des établissements de la zone Asie Pacifique,
- Présider le CAAF de l'Institut régional de formation et signer les comptes rendus ;
- Signer toute convention visant à assurer la coopération éducative et les conventions avec les organismes de formation dans l'Etat hôte ou dans la zone, dans le respect des instructions de l'Agence et à l'exclusion de tout marché public.

**Article 5** – Dans le cadre des délégations de signature consenties au sein des services centraux, délégation est donnée à Madame Christine CHOURRE, cheffe du secteur Europe du Nord, en tant que :

- Présidente du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Europe du Nord-Ouest et Scandinavie ;
- Présidente du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Europe Centrale et Orientale ;

Pour :

- Signer les conventions définissant les conditions de fonctionnement et l'organisation de l'Institut régional de formation et chacun des établissements de la zone considérée,
- Présider le CAAF de l'Institut régional de formation et signer les comptes rendus ;
- Signer toute convention visant à assurer la coopération éducative et les conventions avec les organismes de formation dans l'Etat hôte ou dans la zone, dans le respect des instructions de l'Agence et à l'exclusion de tout marché public.

**Article 6** – Dans le cadre des délégations de signature consenties au sein des services centraux, délégation est donnée à Monsieur Max VASSEUR, chef du secteur Europe du Sud, en tant que :

- Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Péninsule Ibérique ;
- Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Europe du Sud-Est ;

**Article 7** – Dans le cadre des délégations de signature consenties au sein des services centraux, délégation est donnée à Monsieur Christophe DERAMBURE, chef du secteur Maghreb, en tant que :

- Présidente du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Maghreb - Est ;
- Présidente du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Maroc ;

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)  
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)

Pour :

- Signer les conventions définissant les conditions de fonctionnement et l'organisation de l'Institut régional de formation et chacun des établissements de la zone considérée,
- Présider le CAAF de l'Institut régional de formation et signer les comptes rendus ;
- Signer toute convention visant à assurer la coopération éducative et les conventions avec les organismes de formation dans l'Etat hôte ou dans la zone, dans le respect des instructions de l'Agence et à l'exclusion de tout marché public.

**Article 8** – Dans le cadre des délégations de signature consenties au sein des services centraux, délégation est donnée à Madame Marie GRANGEON-MAZAT, chef du secteur Moyen-Orient Proche-Orient, en tant que :

- Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Moyen Orient ;
- Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Proche-Orient ;

Pour :

- Signer les conventions définissant les conditions de fonctionnement et l'organisation de l'Institut régional de formation et chacun des établissements de la zone considérée ;
- Présider le CAAF de l'Institut régional de formation et signer les comptes rendus ;
- Signer toute convention visant à assurer la coopération éducative et les conventions avec les organismes de formation dans l'Etat hôte ou dans la zone, dans le respect des instructions de l'Agence et à l'exclusion de tout marché public.

**Article 9** – La secrétaire générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence.

**Article 10** – Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 11** - Cette décision abroge la décision n°1118 du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

La Directrice Générale de l'AEFE,



Claudia SCHERER-EFFOSSE

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)  
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)